

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 004-839/12/CC

■ Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibération du 10 juillet 2009, a validé un périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume et a décidé d'engager la procédure de création du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Des réunions d'information et de construction collective du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration ont eu lieu sur le territoire en 2010 et ont abouti à un document prenant mieux en compte les attentes de chacun. Ce projet de Syndicat mixte rassemble l'ensemble des collectivités du périmètre d'étude.

Ce Syndicat mixte constitue la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Il préparera le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional.

Par délibération DDIP 002-507/11/CC du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les statuts du syndicat mixte dans lesquels il est fait état d'une contribution totale des EPCI membres de 5% de son budget de fonctionnement. Par ailleurs, le budget maximal de fonctionnement du Syndicat mixte en phase de croisière a été réduit et plafonné à 330 000 euros, soit une contribution maximale de 16 500 euros à répartir sur l'ensemble des EPCI membres (ce plafond ne sera pas atteint avant 2013).

Le syndicat Mixte de Préfiguration du PNR de la Sainte-Baume a été créé le 21 février 2012 par arrêté préfectoral. Il avait été convenu lors de l'élaboration collégiale des statuts de plafonner le montant total des contributions statutaires des membres à 330 000 euro par an.

Après analyse avec les services de la trésorerie de Saint-Maximin, dont dépend le syndicat mixte, il s'avère qu'une phrase a été mal rédigée et placée dans l'article 21 au lieu de l'article 22 des statuts du syndicat mixte. Cela aura eu pour effet de plafonner le montant du budget de Fonctionnement du syndicat mixte alors que c'est le montant des contributions des membres qui doit être plafonné.

Suite au comité syndical du 23 octobre 2012 ayant pour objet la modification statutaire du Syndicat mixte de Préfiguration du Parc Naturel de la Sainte-baume, il apparaît nécessaire d'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 Décembre 2012

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°09-120 du 10 juillet 2009 portant définition du périmètre d'étude du projet ;
- La délibération DDIP 002-507/11/CC du 8 juillet 2011 portant approbation de l'adhésion de MPM au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de ses statuts.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance de cette modification statutaire du Syndicat Mixte du PNR de la Sainte-Baume ;
- Que cette modification ne modifie pas l'engagement financier des collectivités membres

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification ci-annexée des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au Développement Durable, Plan Climat,
Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI